



HAL
open science

Les déambulations d'un juriste de droit positif dans “ Les nuits d'octobre ” de Gérard de Nerval

Laure Merland

► **To cite this version:**

Laure Merland. Les déambulations d'un juriste de droit positif dans “ Les nuits d'octobre ” de Gérard de Nerval. 2023. hal-04225625

HAL Id: hal-04225625

<https://amu.hal.science/hal-04225625v1>

Preprint submitted on 3 Oct 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Essai

Divertissement

Les déambulations d'un juriste de droit positif dans « *Les nuits d'octobre* » de Gérard de Nerval

Par Laure Merland

Maître de conférences HDR

Centre de droit économique, 4224

Aix-Marseille Université

Genèse. Clouée au lit par un COVID fatiguant mais peu agressif, en pleine canicule du mois d'août à Aix-en-Provence, dans l'impossibilité de rejoindre « *Sa majesté les Alpilles* » pour faire la cigale, votre dévouée eut une discussion téléphonique avec sa mère sur le point de savoir comment elle pourrait occuper son temps d'habitude réservé au droit. Celle-ci me confia que Gérard de Nerval ferait une belle lecture, lui qui nous invitait à « *déambuler* » dans sa psyché comme le souligne la page de garde des éditions Gallica sur l'auteur : « *De nos jours encore, l'œuvre de Nerval fascine et déroute par sa diversité et l'opacité des derniers écrits. De la fantaisie de Odelette au mysticisme d'Aurélia, en passant par l'« histoire macaronique » de La Main enchantée, les drames romantiques (Léo Burckart) ou le réalisme des Nuits d'octobre, le lecteur est invité à une déambulation que l'auteur veut associée à ses propres dispositions intérieures. Entre témoignage d'allure autobiographique et haute élaboration littéraire, l'errance souriante débouche sur la quête d'un sacré inaccessible qui donne lieu à une poésie du mystère* ». Cette lecture ne put que me conduire à me mettre en marche et à dénicher les perles de droit que recelait l'œuvre

de Nerval. Je déambulerai dans « *Les nuits d'octobre* », œuvre réaliste de l'auteur.

La vie juridique de Gérard de Nerval. Gérard de Nerval, de son vrai nom Gérard Labrunie (né à Paris le 22 mai 1808 – mort à Paris le 26 janvier 1855) ne fût pas complètement étranger au droit puisqu'il exerça dans sa jeunesse, peu de temps certes, le métier de clerc de notaire. Il devait donc au moins savoir ce qu'était « *une grosse* ». Mais la littérature l'appelle. Très vite, cet ami de Théophile Gautier avec lequel il ira au lycée, écrira sous le pseudonyme « *Gérard L.* ». Orphelin de mère, de père militaire, il sera confié à la garde de l'une de ses tantes.

Ecrivain proluxe, à Paris, il combattra à Hernani puis fera partie du « *Petit cénacle* », dont le maître est Victor Hugo. Réputé pour être un lieu de débauche et de bagarre, Gérard de Nerval connaîtra la prison de Sainte Pélagie à l'autonome 1831. Mais avant, en 1830, il aura été l'heureux héritier de son grand-père de 30.000 francs qu'il dépensera dans des voyages de hauts lieux d'Italie comme Rome, Florence, Naples.

Si la sécurité sociale avait existé (il faudra attendre le 4 octobre 1945), il aurait contribué, modestement, à son déficit : en février 1841, pris de crise de délire, il connut deux enfermements en maison de santé. Parti en Orient en 1842, il rechute à son retour en 1843. Ces rémissions lui permettent d'écrire nombre de ses œuvres.

Mais le 6 janvier 1855, à Paris, dans une totale misère, il se donnera la mort. Il laissa un mot à sa tante Labrunie : « *Ne m'attends pas ce soir, car la nuit sera noire et blanche* ». Mystère sur les dernières années de sa vie, car les carnets de celui qui le suivait, le docteur Blanche, ont disparues. Mais il était fort soucieux de sa réputation et ne répondit pas aux critiques qui le disaient malade¹.

Déambulons dans l'œuvre de Nerval...

¹¹ Sources : Nerval, préf. Gérard Macé, Folio Classique et Gallica.

Table des matières

Essai	1
Divertissement.....	1
Genèse.....	1
Les nuits d'octobre. Paris. Le réalisme.	4
Les nuits d'octobre. Paris. Mon ami.....	5
Les nuits d'octobre. Les nuits de Montmartre.	5
Les nuits d'octobre. Causerie.	5
Les nuits d'octobre. Les nuits de Londres.	6
Les nuits d'octobre. Deux sages.	6
Les nuits d'octobre. Le café des aveugles.	6
Les nuits d'octobre. Pantin.....	6
Les nuits d'octobre. La goquette.	8
Les nuits d'octobre. Le rôti.....	8
Les nuits d'octobre. La halle.	8
Les nuits d'octobre. Le marché des innocents.....	8
Les nuits d'octobre. Les charniers.	9
Les nuits d'octobre. Baratte.	9
Les nuits d'octobre. Paul Niquet.	10
Les nuits d'octobre. Meaux.	10
Les nuits d'octobre. Capharnaüm.	11
Les nuits d'octobre. Cœur des gnomes.	11
Les nuits d'octobre. Je m'éveille.	11
Les nuits d'octobre. La femme mérinos.	12
Les nuits d'octobre. Itinéraire.....	12
Les nuits d'octobre. Crespy-en-Valois.....	12
Les nuits d'octobre. En prison.	13
Les nuits d'octobre. Autre rêve.	14
Les nuits d'octobre. Moralité.	14

Les nuits d'octobre. Paris. Le réalisme.

Le premier chapitre des « *Nuits* » (récit fantastique. Publié dans l'illustration du 9 octobre au 13 novembre 1852, puis dans le recueil "*La bohème galante*", 1855.) commence par le récit d'une « *psychologie* » du voyage : plus on a voyagé jeune, moins l'on a envie de voyager plus tard. Tout au plus, faire quelques villes aux abords de Paris. Et flâner. C'est tout juste au cours d'une flânerie que notre auteur, discutant avec un tiers de philosophie, rate son train et s'en va au bistrot boire une absinthe. Cet alcool, interdit depuis la loi du 16 mars 1915, a été à nouveau autorisée. Cette loi a été abrogée le 17 mai 2011. Déjà, en 1988, un décret signé Michel Rocard permettait d'en produire à nouveau sous la dénomination « *liqueur aux plantes d'absinthe* »².

Et de vanter les Anglais et leur pragmatisme. Découvrant un journal de Charles Dickens, il en conclut que les français ont toujours besoin d'inventions romanesques, d'histoires « *sentimentales – se terminant soit par une mort, soit par un mariage* ». Le droit semble bien, du moins en surface, une préoccupation de ce que de Nerval appelle le roman français.

Après avoir vanté la raison des anglais et leur promptitude à se contenter de la « *vérité absolue* », il fait un éloge étonnant, gracieuse et, à notre humble avis, des juristes : « *En effet, le roman rendra-t-il jamais l'effet des combinaisons bizarres de la vie ? Vous inventez l'homme- ne sachant pas l'observer. Quels sont les romans comparables aux histoires comiques, - ou tragiques d'un journal de tribunaux ? Ceci n'est pas sans nous rappeler cette fantastique phrase de Giraudoux : « Le droit est la plus puissante des écoles de l'imagination. Jamais poète n'a interprété la nature aussi librement qu'un juriste la réalité » (in « La guerre de Troie n'aura pas lieu »). Mais il critiquera Cicéron, « avocat prolix », au profit de la bonne littérature : « Cicéron critiquait un orateur prolix... qui s'exprimais ainsi à propos de son client : « Il se lève, il s'habille, il ouvre sa porte... ». Et de Nerval de soupirer : « On se demande si ce voyageur arrivera jamais au port, - mais loin de trouver l'avocat prolix, j'aurais exigé le portrait du client, la description de sa maison et la physionomie des rues... ».*

² Source : Légifrance.

Les nuits d'octobre. Paris. Mon ami.

Il n'y a rien de très juridique dans ce chapitre. C'est l'histoire de l'écrivain qui rencontre un badaud dans Paris et se dit son ami. Ce dernier se promène le jour et la nuit, qui ne craint pas les voleurs, ne pratique pas l'escrime et n'est pas armé car les balles sont numérotées.

Les nuits d'octobre. Les nuits de Montmartre.

Il est ici question de carrières parisiennes et de vagabonds qui dorment la nuit dans les deux carrières restant en chantier à Paris et se font déloger et arrêter par la police. En résumé, juridiquement il est question de vagabondage et de squat du domaine public. Sont-ce aujourd'hui des infractions ? Par une loi de 1808, aujourd'hui abrogée, l'article 271 du Code pénal dispose : « *Les vagabonds ou gens sans aveu qui auront légalement été déclarés tels, seront, pour ce seul fait, punis de trois à six mois d'emprisonnement et demeureront, après avoir subi leur peine, à la disposition du Gouvernement pendant le temps qu'il déterminera eu égard à leur conduite* ». *Dura lex sed lex*. Et aujourd'hui c'est aux communes que revient la gestion des flux de ses dormeurs de rues. Mais Jésus Christ n'était-il pas le vagabond le plus célèbre de l'histoire ? N'a-t-il pas donné l'exemple ? Quant à la prévisibilité de la sanction, elle laisse pour le moins désirer et, à notre avis, va à l'encontre du principe général du droit « *nulla pena sine lege* ».

A noter dans ce chapitre la sympathie de de Nerval pour la police lorsqu'il évoque « *un commissaire qui demandait paternellement à l'un d'eux combien de temps il habitait ce gîte* ».

Les nuits d'octobre. Causerie.

Ce chapitre porte sur un cuisinier mis au ban par ses clients et trouvait porte close dans les débits de la ville. Il pensa user de la violence, mais préféra déranger le préfet en pleine nuit pour lui expliquer sa situation. Finalement, le préfet nomme un garde pour l'accompagner dans un troquet. Puis d'expliquer, loquace, qu'il resterait et partirait quand il voudrait, jusqu'à ce que quelqu'un le fasse taire, en rappelant ses excentricités, ses procès contre la comédie française parce qu'il aimait

trop Molière : « *Soyons gais, mais convenables. Ceci est la parole du sage* ». Ah ! La loi de la jungle !

Les nuits d'octobre. Les nuits de Londres.

Pas de droit, mais l'évocation du charme animé de Londres la nuit... En quelque sorte, la beauté décrite vient cacher le mal des crimes des bas-fonds qui devaient très certainement s'y produire.

Les nuits d'octobre. Deux sages.

Le chapitre est intéressant car il met en face deux marseillais qui discutaient de tout et de rien et étaient toujours d'accord entre eux. Et ils eurent une idée peu commune : payer une prime aux commerces, restaurants, cafés, et débits de boissons pour mieux appréhender ceux qui agissent de nuit : les voleurs. Car en l'état, tout ce passe comme si « *la police... leur livre la ville sans défense* ». A bon entendeur !

Les nuits d'octobre. Le café des aveugles.

L'intérêt de ce chapitre concerne le handicap. Des aveugles ont le privilège d'aller dans un seul café, qui est en réalité un caveau, et qui est protégé par l'œil vigilant d'un sergent de ville. Déjà, très faiblement, le handicap était pris en compte. Depuis, en la matière, les progrès devinrent conséquents. Mais l'on peut se poser moralement la question : s'agissait-il de parquer les handicapés aveugles ou de les protéger ? La mise en place d'un agent de sécurité fait plutôt pencher la balance vers la protection bienveillante. Et en la matière, peut être ne faut-il pas danser plus vite que la musique et faire les progrès, pas à pas, le temps que les moyens se mettent en place.

Les nuits d'octobre. Pantin.

Le confort contre le tabagisme est le premier thème juridique repéré dans ce conte. L'estaminet des nations où la journée se pratiquent divers sports, et le soir, est transformé en piste de danse où l'on donne des bals. L'entrée, comme c'est le cas aujourd'hui dans certains dancing, donne le droit à une consommation gratuite. Ce qui est parfaitement licite. De même, il est interdit de fumer dans la salle de bal. Ah ! L'interdiction de fumer... Hier, elle relevait du bon vouloir du propriétaire.

Ce pouvoir a été amoindri. Il est interdit de fumer dans une voiture en présence d'un mineur³. La chambre d'hôtel est assimilée à un lieu privé, l'interdiction d'y fumer repose donc sur une décision de la direction de l'hôtel.

Aujourd'hui, elle touche tous les lieux publics. Quels sont les lieux concernés ?

Les établissements d'enseignement public ou privé (écoles, collèges, lycées, universités), Centres de formation des apprentis (CFA) Centres de formation des apprentis (CFA), établissement destiné, ou régulièrement utilisés, pour l'accueil, la formation, l'hébergement ou la pratique sportive des mineurs Établissement de santé, Aire de jeux pour enfants (parc, jardin public...), bureau individuel, sans possibilité d'aménagement fumeurs et avec aménagement pour fumeur, lieu collectif de travail avec ou sans réception du public.

Le responsable des lieux (le cafetier par exemple) est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à **750 €**, s'il est dans **l'un des cas suivants** :

- Il ne met pas la signalisation prévue rappelant le principe de l'interdiction de fumer ou de vapoter
- Il met à la disposition des fumeurs un emplacement réservé non conforme aux normes techniques imposées
- Il favorise volontairement, par quelque moyen que ce soit, la violation de l'interdiction de fumer

Sanctions contre l'usager

Le fait de fumer dans un lieu à usage collectif en dehors de l'emplacement réservé à cet effet est puni de l'amende pouvant aller jusqu'à **450 €**.

Le fait de fumer dans un véhicule en présence d'un mineur est puni de l'amende pouvant aller jusqu'à **750 €**⁴.

Ce bal dont il est question dans notre conte est décrit comme un « *bal négligé* ». Et c'est là qu'intervient la question du racisme. De Nerval de citer de Musset qui écrivait à propos des turcs : « *Ne les dérangent pas, ils te traiteront de chien ; Ne les insulte pas, car ils te valent bien* ».

³ Art. R. 3511-1 du Code de la santé publique.

⁴⁴ Source : Servicepublic.fr

Les nuits d'octobre. La goguette.

« *La goguette* » raconte l'histoire d'une goguette préparée à la va-vite dans un village. Un règlement intérieur est à respecter par tous ceux qui voudraient y participer. Ce règlement intérieur est, de l'auteur même, empreint de bon sens : pas de chants politiques ou atteignant la religion et les mœurs sont prohibés ; tout individu se présentant en état de troubler l'ordre public ne peut entrer, et toute personne ayant troublé l'ordre public doit quitter les lieux. Il est étonnant de voir que, ce soir-là, la goguette étant fermée, les protagonistes se retrouvèrent dans un estaminet où il fallait être du bâtiment pour entrer. Un ordre parfait régnait. Le maître de cérémonie fit chater de jeunes gens, et tout se déroula paisiblement. Moralité : le droit est dans les esprits ; parfois plus fort que sur des écrits sur lesquels viennent se décharger les mauvaises consciences jusqu'à oublier en entrant dans la goguette les bonnes manières.

Les nuits d'octobre. Le rôtisseur.

Le chapitre commence par une détestation : celle du formatage. Une jeune fille qui n'avait pas appris le chant chantait pourtant divinement bien, sans suivre les règles qu'elles ne connaissaient pas du conservatoire. Il en ressortait des désinences et une mélodie qui n'était pas carrée. La mère l'envoya chez un maître de chant, et elle perdit toute originalité. Puis, sans transition, l'auteur nous conduit dans une rôtisserie. Et de décrire un repas la nuit chez le rôtisseur, celui-ci ayant des tables jusqu'à 2 heures du matin. Et d'écouter la conversation d'un jeune homme éconduit par une femme vénale...

Les nuits d'octobre. La halle.

De Nerval décrit ici une halle parisienne comme il en existe un peu partout. C'est ce foisonnement des commerçants qui servirait superbement de toile de fond avec ce qui va advenir et se forger entre commerçants et entre clients et commerçants dès l'ouverture de la halle : le droit commercial et le droit de la consommation.

Les nuits d'octobre. Le marché des innocents.

C'est une scène quotidienne de la halle aux poissons battant son plein entre 5 et 6 heures du matin et des marchands de haricots en tous genres qui négocient le prix du sac de haricot. La morale de l'histoire est donnée par l'un des protagonistes de la scène disant à de Nerval de ne pas se fier aux apparences ; que derrière leurs lambeaux se cachent des gens riches, qui mettent l'habit de travail comme l'avocat met la robe mais qui en réalité sont fortunés.

Les nuits d'octobre. Les charniers.

Le labeur et le souper. Ce thème récurrent des « Nuits d'octobre » se retrouve à nouveau ici. Après s'être fait renvoyer dans leurs pénates par des éplucheuses de pommes de terre – pour avoir demandé à sa mère si une jolie travailleuse avait le sac (de l'argent) – les compères cherchèrent un restaurant. Ce chapitre montre aussi le cloisonnement des professions agricole : les orangers ont leur restaurant, les poètes ont aussi le leur, ainsi que les plus fortunés. Moralité : pour la mixité sociale, c'est raté !

Les nuits d'octobre. Baratte.

Départements des choux et des carottes, département des potirons, des saucisses et du boudin, du café à un sou la tasse, fleuristes qui, à heure matinale, ne vendent qu'en gros. Décidément, de Nerval dans ces nuits d'octobre nous fait déambuler dans les marchés de la vie parisienne. Un jeune homme s'endort sur un lit de roses rouges. Les fleuristes se jettent sur lui et appellent le sergent qui conduit le dormeur immédiatement au poste de police. Il est évidemment interdit de s'endormir sur la marchandise d'autrui et de la détruire sous son poids. Il faut ici appliquer l'article 1241 du Code civil, au terme duquel : « Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence ». Notre dormeur est fautif, a causé un dommage à autrui, et un lien de causalité unit la faute et le dommage. Sans doute devra-t-il verser l'épineuse somme des roses abimées par son fait.

Enfin, le chapitre se termine chez Baratte, un restaurant pour « aristos ». Et de nous décrire ce qui s'y consomme par le menu. Enfin, d'insister que c'est là que l'on trouve les faux paysans et « *des millionnaires méconnaissables* ».

Les nuits d'octobre. Paul Niquet.

« *Le souper fait, nous allâmes prendre le café et le pousse café à l'établissement célèbre de Paul Niquet. - Il y a là évidemment moins de millionnaires que chez Baratte* ». Et il y a comme ailleurs, chez Paul Niquet, des coutumes à respecter, comme par exemple payer sa tournée aux chiffonnières pour se faire admettre dans le clan, avoir un parti en cas de rixe, et être admiré de ces dames. Une dispute éclate entre une chiffonnière qui se vantait de ses charmes et succès d'antan, et un homme en habit noir, râpé, qui sortit de son silence pour lui faire fermer son clapet. Le compagnon de de Nerval lui offrit un verre, qu'il accepta à la condition de pouvoir dissenter sur la définition de la loi divine et la loi humaine. Sujet fort intéressant qui ennuya de Nerval au point de détourner son attention. Nous ne connaissons pas la distinction entre loi divine et loi humaine. L'on aurait nous autres juristes peut être apprécié que l'on nous parlât de droit naturel et de droit positif... Mais notre propos n'est pas d'extrapoler. Et les comparses de d'empreser de quitter les lieux au jour naissant.

Les nuits d'octobre. Meaux.

Alors qu'il se rend à Meaux par le train et fait une description enthousiaste des paysages, arrivé à Meaux, il pleut à verse. Il se rend alors dans un café où est annoncé la présence d'une merveille de la nature : une femme dotée d'une longue chevelure en mérinos marron. La faculté de médecine de Paris et celle de Montpellier n'ont pu encore se déterminer sur ce phénomène. Ses « *cheveux* » poussent comme des plantes et on lui voit sur la tête des tiges qui supportent quatorze ou quinze branches. Deux de ces tiges sont sur son front et forment des cornes. En tournée dans l'établissement, elle chantera des airs d'opéra. La visite de cette jeune femme de dix huit ans est payante. L'auteur ira voir, puis, troublé rentrera. L'on en sait pas plus. Mais les phénomènes de foire étaient monnaie courante à l'époque.

Que l'on songe au lancé de nains⁵. Il semble qu'aujourd'hui, à l'ère du politiquement correct, du droit à la dignité et au respect de la personne humaine, cette personne ne pourrait se produire en spectacle.

⁵ « *Le lancer de nain est une attraction qui consiste à lancer le plus loin possible un nain, le nain en question étant protégé par un casque et par une tenue rembourrée. Le lancer de nain a*

Les nuits d'octobre. Capharnaüm.

« Voilà du tapage pour peu de chose ». C'est ainsi que se clos le chapitre « Capharnaüm ». l'auteur est en proie à une crise d'angoisse ou il traverse sans cesse des corridors, monte et descend des escaliers, et cherche dans son vécu de vaines raisons.

Cher de Nerval, si vous aviez connu Camus, vous l'auriez su : « *Il faut imaginer Sisyphe heureux* »⁶. Il n'y a pas de droit au bonheur, sans doute car le bonheur est une chimère qui, par définition, échappe malheureusement au droit. Il devrait y avoir des prisons pour nos chimères.

Les nuits d'octobre. Cœur des gnomes.

Encore un cauchemar de de Nerval qui rêve que des gnomes sont là pour trépaner un jeune homme dormant dans un bar. Et une conversation avec Fichte qui a mal tournée en raison de la bière ingurgitée par le rêveur. Au final, les gnomes donnent un coup sur la tête du jeune homme qui s'en tirera avec un mal au crâne. Pures divagations inexploitable en l'état pour un juriste. Heureusement, dans le chapitre suivant de Nerval se réveille.

Les nuits d'octobre. Je m'éveille.

De Nerval s'éveille à la campagne, plein de culpabilité. Ah ! Les descentes de l'alcool les lendemains de débauche ! L'on comprend pourquoi certains ne boivent que de l'eau ! Mais c'est une liberté à laquelle vigneron et buveurs sont tellement attachés ! Peut-être même, un droit naturel de l'homme : Freud n'a-t-il pas écrit que toutes les sociétés créent leurs dérivatifs ?

même donné lieu à un championnat du monde en 1986 en Australie, qui fut remporté par une équipe britannique. Le lancer de nain est également pratiqué aux Etats-Unis même s'il a été interdit dans l'Etat de Floride en 1989, puis dans l'Etat de New York. Le lancer de nain a été condamné en France le 27 Octobre 1995 par un arrêt de la commune de Morsang-sur-Orge du Conseil d'État. Par cet arrêt, le Conseil d'Etat condamne cette activité au nom du respect de la dignité de la personne humaine et fait également de ce principe une composante de l'ordre public ». Source : [Le lancer de nain \(doc-du-juriste.com\)](http://www.doc-du-juriste.com)

⁶ Alber Camus, *Le mythe de Sisyphe*, Folio essai, 1985.

De Nerval se réveille en prison. Il comparaitra le jour même à Senlis devant le substitut. Sur le chemin, il entretient des rapports cordiaux avec les gendarmes. Décidément, Gérard de Nerval est l'auteur qui aime les juristes.

Les nuits d'octobre. La femme mérinos.

Ce chapitre aborde deux sujets. D'une part, la rhétorique du vrai et du faux ; d'autre part, la fameuse femme mérinos. Dans la première occurrence, de Nerval se plaint que les gens d'aujourd'hui ne veulent que du vrai, pas du faux. Et Nerval de crier haut et fort que ce sont des gens aux discussions fort ennuyeuses, et qu'il préfère le faux dans les romans et les œuvres d'art. Ce qui le conduit dans une seconde occurrence à se remémorer la femme aux cheveux en Mérinos dont il tombe presque amoureux, tant tout est vrai en elle. Mais de laisser sa place à un jeune homme qui semble avoir ses faveurs.

C'est ici l'idée du vrai du faux qui nous semble importante, à nous, juristes. En droit, la vérité existe. Mais elle est judiciaire. En d'autres termes, il s'agit d'une histoire vraie ou fausse qui obtient l'assentiment des juges. De Nerval, ami des juristes, aurait pu dans ce chapitre leur laisser une petite place et dissenter sur relativité et nature de la vérité.

Les nuits d'octobre. Itinéraire.

Dans ce chapitre, de Nerval nous raconte son voyage à Creil. Il raconta qu'il oubliait peu à peu l'Espagnole et la femme Mérinos dont il s'était épris, et fit le constat qu'il ne serait pas correct de tenter une approche « *attendu que* » leurs conjoints avaient été aimables avec lui. C'est dans cet « attendu que » que l'on reconnaît la pâte du juriste qui sommeillait en de Nerval.

Et de boucler la boucle après s'être plaint des transports en communs : « *Il était si simple de rester à Meaux, dans l'aimable compagnie du saltimbanque, de la Vénitienne et de l'Espagnole* ». Que dirait le droit de cette affaire ? Que l'on bénéficiait déjà de la liberté d'aller et venir, de changer d'avis sur les personnes aimées...

Les nuits d'octobre. Crespy-en-Valois.

Dans ce chapitre, de Nerval fait du tourisme à Crespy. Il décrit les rues, les monuments... que du licite. Il parle à un habitant pour savoir pourquoi il y a deux églises. Celui-ci lui répond que c'est parce que les bourgeois veulent une église dans leur quartier. Et de s'amuser : les pèlerins ne font pas 200 mètres pour se rapprocher de Dieu, alors c'est Dieu qui se rapproche d'eux. Est ici levé un mystère de ce droit de l'urbanisme, tout aussi mystérieux dans ses fondements véritables.

Les nuits d'octobre. En prison.

En route pour Creil, en attendant la voiture à Crespy, et alors qu'il terminait une soupe, un gendarme se pencha sur lui pour lui demander ses papiers. Il les avait laissés à Meaux. Les gendarmes le conduisirent devant le maire qui l'interrogea sur le point de savoir où il allait, pourquoi (pour une chasse à la loutre) et pas de papier. Cette histoire lui valu la prison. Il tenta de corrompre les gendarmes. Mais rien n'y fit. Aujourd'hui, il aurait encouru une peine sévère : 10 ans d'emprisonnement, 1 million €, jusqu'au double du produit de l'infraction (article 433-1 du Code pénal) et une peine privative de liberté réduite de moitié si coopération judiciaire et/ou administrative (article 433-2-1 du Code pénal). Sans compter les peines complémentaires : peine d'inéligibilité (articles 131-26-2), article 433-22 (« 1° *L'interdiction des droits civiques, civils et de famille, suivant les modalités prévues par l'article [131-26](#) ; 2° L'interdiction, suivant les modalités prévues par l'article [131-27](#), soit d'exercer une fonction publique ou d'exercer l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise, le maximum de la durée de l'interdiction temporaire étant porté à dix ans, soit, pour les infractions prévues par les articles [433-1](#), [433-2](#) et [433-4](#), d'exercer une profession commerciale ou industrielle, de diriger, d'administrer, de gérer ou de contrôler à un titre quelconque, directement ou indirectement, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, une entreprise commerciale ou industrielle ou une société commerciale. Ces interdictions d'exercice peuvent être prononcées cumulativement ; 3° L'affichage ou la diffusion de la décision prononcée dans les conditions prévues par l'article [131-35](#) » et 433-23 du Code pénal (Dans les cas prévus aux [articles 433-1](#), [433-2](#) et [433-4](#), peut être également prononcée la confiscation des sommes ou objets irrégulièrement reçus*

par l'auteur de l'infraction, à l'exception des objets susceptibles de restitution).

En revanche, en prison lui promet ce qu'il voudrait, à commencer par un lit confortable dresser par son épouse, sans doute moyennant quelques sous. La corruption ne serait pas retenue : « *pas vu, pas pris* ».

Les nuits d'octobre. Autre rêve.

Dans ce rêve, de Nerval passe devant le tribunal de Cersy et, après avoir tenté sa défense, jure qu'il n'écrira plus que des livres d'histoire, de philosophie, de philologie, des romans vertueux et champêtres, des poésies, des essais contre l'esclavage... Bref, il accuse ses lectures de Poe et d'autres d'être à l'origine de son vagabondage et de ses divagations. Aujourd'hui, le délit de vagabondage ayant été annulé, et réservé à la compétence des collectivités territoriales, et plus précisément des municipalités, notre illustre vagabond n'aurait pas été inquiété.

Les nuits d'octobre. Moralité.

Conduit par les gendarmes de Senlis puis remis aux gendarmes de Meaux pour comparaître devant le procureur, de Nerval vante la courtoisie des gendarmes, y compris lorsqu'ils lui passent les fers aux pieds et aux mains. La moralité est double : premièrement, de Nerval pense que la prison et les fers pour avoir oublié son passeport étaient inutiles ; secondement, ces trois nuits d'octobre l'ont corrigé d'un « *réalisme trop absolu* ».